

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: S 23-23.107

Demandeur(s)
: M. [X]

Avocat(s)
: la SARL Cabinet François Pinet

Défendeur(s)
: l'association Bâtiment CFA Normandie

Ordonnance
: 60375

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [C] [X], domicilié [Adresse 2], a formé un pourvoi le 4 décembre 2023 contre l'arrêt rendu le 5 octobre 2023 par la cour d'appel de Rouen (chambre sociale et des affaires de sécurité sociale), dans le litige l'opposant à l'association Bâtiment CFA Normandie, dont le siège est [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 23 février 2024, la SARL Cabinet François Pinet, agissant au nom de M. [C] [X], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [C] [X] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 21 mars 2024